



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE
PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

**Chantier mobile
RUE DE CERISIERS / LANJULIEN**

2023/08/118/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée en date du 18 août 2023 de Monsieur Allan TEXIER, chargé d'affaire de l'entreprise AIR8 ST ARMEL 35, 4 rue Denis Papin, 35230 ST ARMEL, en vue de renouveler leur précédente autorisation afin de finaliser des travaux de pose de fourreaux et de chambres pour le compte de la société Mégalis sous-traitant de l'entreprise AXIONE, Rue des Cerisiers et Lanjulien, à La Forêt-Fouesnant, à compter du lundi 04 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}- A compter du lundi 04 septembre 2023 et jusqu'au vendredi 22 septembre 2023, la circulation au droit du chantier, Rue des Cerisiers et Lanjulien, commune de La Forêt Fouesnant, sera réglementée. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par feux tricolores, pour permettre les travaux.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route de la Plage sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 -

- Mme. La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. Monsieur Allan TEXIER, chargé d'affaire de l'entreprise AIR8 ST ARMEL 35,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 18 août 2023.

Le Maire,
Daniel GOYAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'D. Goyat', written over a circular official seal. The seal is also in blue ink and contains the text 'LA FORET FOUESNANT' around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback. The signature and seal are positioned to the right of the text 'Daniel GOYAT'.